



LE PRADET

24-ARR-DGS-021

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU

Accusé de réception en préfecture 2024/035
083-218300986-20241004-24-ARR-DGS-021-AI
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE LA PERSONNE REFERENTE POUR
L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)**

Le Maire de la Commune de LE PRADET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L124-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie PATISSOU, Directrice Générale des Services, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Commune du Pradet ;

ARTICLE 2 : Elle sera chargée, en cette qualité, de :

1° - Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° - assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs ;

ARTICLE 3 : Madame Virginie MAGNONI, responsable du pôle ressources, est désignée en qualité de suppléante. Elle est chargée, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie PATISSOU, d'exercer les missions définies à l'article 2 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs de la ville,

24-ARR-DGS-021

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de 15 jours, et publié sur le site internet de la ville du Pradet ;

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et notifié aux intéressés.

Notifié à Mme PATISSOU

Le 7/10/24

Signature

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

Signé électroniquement
Herve STASSINOS



Le 4 octobre 2024

Notifié à Mme MAGNONI

Le 11/10/2024

Signature

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

(Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.